
Projet de réforme de l'enseignement de la commission Langevin-Wallon.

Numéro d'inventaire : 2009.08339

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Éditeur : Union française universitaire (2 rue de l'Elysée Paris 8e)

Date de création : 1960

Description : Tapuscrit avec couverture de papier jaune.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Politique de l'éducation

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 56

Sommaire : Par Henri Piéron et Henri Wallon

don H. Chopier

PROJET de REFORME

de

L'ENSEIGNEMENT

DE LA COMMISSION

Langevin Wallon

PREFACE DE M.H. LES PROFESSEURS

Henri PIERON, et
Henri WALLON

-----oooOooo-----

Présenté et réédité par les soins de

L'UNION FRANÇAISE UNIVERSITAIRE

2, Rue de l'Elysée
PARIS

VIIIème

- II -

I I

STRUCTURE ET ORGANISATION

DE L'ENSEIGNEMENT

PRINCIPES GENERAUX

Le but de l'enseignement est :

- 1° - D'assurer aux aptitudes de chacun tout le développement dont elles sont susceptibles .
- 2° - De préparer l'enfant aux tâches professionnelles qui lui sont le plus accessibles et où il pourra le mieux servir la collectivité .
- 3° - D'élever le plus possible le niveau culturel de la Nation .

Sauf infirmités assez graves pour lui interdire toute activité culturelle ou professionnelle, tout enfant a droit à l'enseignement sous ces deux formes, qui doivent être données solidairement.

Ce sont les services dépendant du Ministère de l'Education Nationale qui ont en charge les responsabilités de l'enseignement et de l'éducation à tous ses niveaux et sous tous ses aspects .

Ils s'assureront le cas échéant, l'accord ou le concours technique de services dépendant d'autres ministères .

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT A SES DIFFERENTS NIVEAUX

ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRE

Enseignement obligatoire : 6 à 18 ans

L'enseignement se divise en différents cycles où les enfants sont répartis suivant leur âge .

ECOLE MATERNELLE, de 3 à 7 ans .

Les aptitudes des enfants y sont développées librement et sans programme par des méthodes actives .

REMARQUE .-

L'âge actuel d'accueil dans les écoles maternelles est de 2 à 6 ans. Si l'âge d'admission est reporté de 2 à 3 ans selon ce qui a été proposé à la Commission, il sera indispensable pour le bon développement intellectuel des enfants, que les crèches où ils passent souvent toutes leurs journées soient pourvues de jardinières d'enfants .

- 13 -

tivités prendront toutes les formes qui peuvent, en rapport avec l'âge, indiquer l'orientation scolaire puis professionnelle qui conviendra ultérieurement à l'enfant .

L'âge de la manifestation des aptitudes n'est pas le même pour toutes, certaines paraissent ne pas se révéler avant 13 ou 14 ans. Les options correspondantes ne pourront donc être significatives qu'à cet âge. D'une façon générale il semble que l'assujettissement à des options proprement dites doive intervenir seulement dans les dernières années du 2ème cycle, les deux premières années de ce cycle étant plutôt consacrées à une pédagogie active sous la direction de maîtres peu nombreux. Le passage d'une option à une autre devra toujours rester possible grâce à des méthodes rapides de rattrapage. Le rattrapage sera plus facile si, dans chaque option les enfants ne sont pas répartis suivant la classe d'enseignement commun à laquelle ils appartiennent, mais suivant la rapidité de leurs progrès dans l'option. Cette méthode est d'autant plus indiquée que le niveau des aptitudes spéciales dépend beaucoup moins de l'âge que des dispositions individuelles.

Ainsi d'ailleurs pourrait se résoudre le problème des enfants dits " surnormaux ". Leur précocité est en général limitée à certaines aptitudes intellectuelles. La maturité d'expérience et de caractère propre aux enfants plus âgés leur faisant habituellement défaut, ils ne leur seraient pas réunis sans inconvénients pour tout l'enseignement. D'autre part leur rassemblement dans des classes spéciales risquerait d'aboutir à de dangereux forçages intellectuels, sans préjudice de certains risques pour la formation de leur caractère. Au reste, la précocité n'est pas toujours un signe de supériorité définitive .

A mesure qu'elles pourront se préciser d'âge en âge, les options ou les ^{groupements} d'options, devront acheminer l'enfant vers une des sections et branches d'enseignement entre lesquelles sera divisé le cycle suivant : (section théorique, avec branches littéraires, scientifiques, techniques, section professionnelle et pratique).

Tout enfant doit pouvoir être mis à l'épreuve d'une option quelconque. Il est indispensable que toutes les options figurent dans le même établissement avec l'enseignement commun. Il devra donc y avoir des établissements propres au 2ème cycle. Peu importe qu'ils deviennent entièrement distincts des établissements du 3ème cycle. Pour des raisons locales certaines options pourront être plus développées dans certains établissements : options agricoles à la campagne, options maritimes sur les côtes. Un enfant pourra toujours être muté d'un établissement dans un autre .

Les enfants de la campagne devant pouvoir bénéficier de la réforme comme tous les autres enfants, il faudra distribuer les écoles du 2ème cycle sur tout le territoire (écoles cantonales ou intercommunales, avec internats ou ramassage systématique des enfants dans les localités éloignées).

